





LETTRE DE CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Marché subséquent n°35

Travaux d'aménagement d'un parking place du chapeau de gendarme à Angers

Date limite de remise des offres :

30/05/2025 à 12h00

REPONSE ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE
SIGNATURE ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE POUR L'ATTRIBUTAIRE UNIQUEMENT

Angers Loire Métropole
Direction de la Voirie Communautaire et Espace Public
BP 80011
49020 Angers CEDEX 02

La ville d'Angers et Angers Loire Métropole ont élaboré leur Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER). Celui-ci se décline en 6 axes et 19 actions. Le présent achat s'inscrit parmi celles-ci :

	Axes		Actions
(<u>o</u>)	Encourager une gestion responsable et raisonnée pour nos moyens généraux		Adopter une gestion responsable de notre parc informatique
			Optimiser nos processus de commande et d'approvisionnement
			Faire connaître et favoriser le réemploi de nos matériels au sein de la collectivité
	Faire de nos évènements l'expression de la responsabilité sociale et environnementale de nos collectivités		Imposer et développer le réemploi, la réutilisation et le recyclage dans le cadre de nos évènements
			Privilégier la saisonnalité, l'approvisionnement local et prévenir le gaspillage alimentaire dans nos achats
			Identifier les écolabels et les inclure dans nos contrats
	Faire de la clause sociale une stratégie d'achats	\	Atteindre 30% de marchés comportant une disposition sociale en 2025
			Diversifier nos clauses sociales (décrocheurs scolaires, égalité femme/homme, handicap…)
			Promouvoir les entreprises des secteurs adaptés et protégés et les marchés réservés
	Imaginer et concevoir des travaux de manière sobre et responsable	√	Imposer sur nos chantiers une gestion des déchets ambitieuse
(Înt)			Imposer le réemploi dans nos opérations
			Exiger le recours à un matériau biosourcé a minima par chantier
	Adopter des pratiques responsables avec les opérateurs économiques		Rendre nos missions et notre programmation des achats plus visibles
			Adapter et simplifier nos documents de marché
			Questionner nos fournisseurs sur leur niveau de satisfaction dans l'exécution du contrat
	Professionnaliser et promouvoir l'achat responsable		Construire et promouvoir un plan de formation global sur l'achat responsable
			Organiser des temps de présentation et d'échanges sur la charte de déontologie
			Questionner systématiquement nos candidats sur leur politique en matière de transition écologique
			Rendre visibles les actions de la collectivité en faveur de l'achat responsable.

Article 1 : Objet et dispositions générales

Sur le profil acheteur (<u>https://alm.marches-securises.fr</u>), il est fortement conseillé aux soumissionnaires de ne pas télécharger le dossier de consultation de manière anonyme mais de s'identifier et de renseigner une adresse électronique valide et régulièrement consultée, afin :

- d'être informés automatiquement de toutes modifications qui pourraient être apportées sur les pièces en cours de consultation et/ou d'éventuelles réponses aux questions pouvant être posées par les soumissionnaires ;
- d'échanger avec les soumissionnaires (demandes de complément, de précision, de régularisation, négociation, etc.)
- et de leur notifier les décisions (lettre d'information aux soumissionnaires non retenus, notification du marché auprès de l'attributaire), une fois la date limite de réception des offres dépassée.

L'acheteur ne pourra être tenu responsable de la non consultation de ces échanges et notifications, de la méconnaissance des modifications et/ou des réponses aux questions par les soumissionnaires qui ne se seront.

1.1 - Objet de l'accord-cadre

L'objet de l'accord-cadre n°2021-G21063P-00 dont est issu le marché subséquent est le suivant : Travaux VRD - Création et entretien de voirie 2022 - 2026

<u>Pour rappel</u>: L'accord-cadre, sans minimum et avec maximum a été conclu avec 6 titulaires en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 à 2162-14 du Code de la commande publique, a été passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre a fait l'objet de la publicité suivante :

- J.O.U.E.: annonce n° 2021/S 142-376903 du 26 juillet 2021;
- B.O.A.M.P.: annonce n° 21-100675 mise en ligne le 23 juillet 2021;
- Le profil acheteur, parue le 23 juillet 2021.

1.2 - Objet du marché subséquent

Le présent marché subséquent n°35 concerne des travaux d'aménagement d'un parking place du chapeau de gendarme à Angers.

1.3 - Décomposition de la consultation

Le présent marché subséquent n'est pas décomposé en lots ni en tranche car il constitue un ensemble homogène ne nécessitant pas le recours à l'allotissement.

1.4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- La présente lettre de la consultation (L.C.),
- Le marché subséquent (M.S.) valant acte d'engagement (AE) et CCAP et ses éventuelles annexes
 - L'annexe 1 au MS annexe RGPD à compléter par l'entreprise et à remettre dans le dossier offre
- Le cahier des clauses administratives Insertion (CCAP spécifique insertion)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :

- Récépissé des DT
- Rapport d'étude diagnostic amiante HAP de chaussée
- Les plans et pièces graphiques
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Le Détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le plan général de coordination sécurité (PGCSPS) qui sera intégré en cours de consultation.

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux titulaires de l'accord-cadre. Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

1.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité de l'offre est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

1.6 - Durée du marché et délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution sont fixés dans le marché subséquent (MS).

1.7 - Offres variantes, alternatives et prestations supplémentaires éventuelles

Offres variantes: les variantes sont interdites

Solutions alternatives: sans objet.

Prestations supplémentaires éventuelles : Sans objet.

1.8 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le CCAP Insertion, ainsi que des conditions d'exécution à caractère environnemental. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

1.9 - Confidentialité, protection des données à caractère personnel et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité, de protection des données à caractère personnel prévues en annexe 1 au Marché subséquent et les mesures de sécurité requises pour l'exécution des prestations.

Article 2 : Modalités de transmission des offres

Conformément aux stipulations de l'accord-cadre, la présente consultation intervient à la survenance du besoin.

Les documents de la consultation sont mis à disposition sur le profil acheteur (plateforme de dématérialisation) de la personne publique à l'adresse suivante : https://alm.marches-securises.fr.

Conformément à l'article 1.5 du CCAP de l'accord-cadre, le titulaire doit justifier par écrit (courrier, fax ou mail) de son impossibilité de remettre une offre. Les sanctions applicables en cas d'absence de réponse à la présente consultation sont définies dans l'accord-cadre.

2.1 - Modalités de transmission des offres

Le titulaire est invité à remettre une nouvelle offre technique et financière dans le délai accordé.

2.2 - Transmission électronique obligatoire

L'acheteur <u>impose la transmission des plis par voie électronique</u> pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée (hors copie de sauvegarde).

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil acheteur, à l'adresse URL suivante : https://alm.marches-securises.fr.

Pour toutes difficultés d'ordre informatique, le n° de téléphone de la hotline du profil acheteur est le 04.92.90.93.27

Les plis devront être transmis avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document. Le pli sera considéré « hors délai » <u>si le téléchargement se termine</u> <u>après la date et l'heure limites de réception des offres.</u>

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même soumissionnaire, <u>celle-ci annule et</u> remplace l'offre précédente.

Pour le dépôt des offres, les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants, étant précisé qu'ils devront impérativement être transmis dans des formats largement disponibles et que l'acheteur dispose d'un environnement Windows :

- au format Word ou équivalent pour le marché subséquent afin que l'acheteur puisse, en cas d'attribution du marché, le compléter (n° de marché, ...) et le retourner à l'attributaire pour être signé électroniquement ;
- au format Excel ou équivalent pour les pièces financières
- aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des autres documents, sous réserve des mentions précitées.

Notre profil acheteur n'impose pas de limite dans la taille des fichiers.

Les documents devront être préalablement traités par les soumissionnaires par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le soumissionnaire concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des soumissionnaires.

2.3 - Transmission sous support papier pour les copies de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les soumissionnaires transmettent leur copie de sauvegarde sous pli scellé avec les mentions suivantes :

COPIE DE SAUVEGARDE

	Offre de :
<u>C</u>	ffre pour : Marché subséquent n°35 - Travaux d'aménagement d'un parking place du chapeau de gendarme à Angers

Ce pli doit contenir une copie des pièces remises avec l'offre électronique. Il devra être remis contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Angers Loire Métropole
Direction de la Voirie Communautaire et de l'Espace Public

pour les dépôts contre récépissé ou par transporteur : 50 boulevard du Doyenné à Angers (horaires : 8h-12h00 / 13h30-17h00 du lundi au vendredi)

pour les envois par voie postale : BP 80011 - 49020 Angers cedex 02

2.4 - Transmission papier

La remise papier de la réponse n'est pas autorisée.

Article 3 : Présentation des offres du marché subséquent

Chaque soumissionnaire aura à remettre de manière dématérialisée un pli contenant les pièces de l'offre.

Les pièces seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les pièces sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

3.1 - Pièces à fournir

Chaque titulaire de l'accord-cadre devra produire une nouvelle offre comprenant les pièces suivantes :

- Le marché subséquent et ses annexes éventuelles (en <u>format WORD</u> [.doc ou .docx])
- Le BPU au format XLS(X),
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)au format XLS(X),
- Un mémoire technique détaillant :
- 1- Le programme d'exécution par tranche de travaux, sous forme de planning indiquant les différentes phases du chantier, les tâches à accomplir et leur enchaînement. A noter que le MOA envisage démarrer la période préparation le 01/09/2025 et les travaux le 29/09/2025.
- 2- Le dossier d'exploitation sous chantier indiquant les moyens mis en œuvre pour la gestion des véhicules et des piétons (notamment vis-à-vis de l'arrêt de bus existant et des commerces environnant)
- 3- Le descriptif des procédures de réalisation des travaux et les contrôles intérieurs (précisant la nature des contrôles, les points d'arrêt et critique, les spécifications, les référentiels, l'origine des contrôles)

4- Les dispositions prises pour l'installation de chantier, la propreté et la vie du chantier (Circulation des engins, état du chantier chaque soir, protection des équipements urbains existants), et l'information des riverains

<u>Seul le marché subséquent de l'attributaire sera signé</u>. La signature devra respecter les dispositions de l'article 5

3.2 - Présentation des offres variantes, alternatives et prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet

3.3 - Visites sur site

Les visites de site sont libres.

Article 4: Examen et jugement des offres

4.1 - Analyse des offres

L'examen et jugement des offres seront effectués dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 et suivants et R.2152-1 et suivants du code de la commande publique, et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que toute offre irrégulière (dans les conditions définies à l'article 4.2 de la présente lettre de consultation et à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse) ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Prix des prestations	
Valeur technique	40%
1- Le programme d'exécution par tranche de travaux, sous forme de planning indiquant les différentes phases du chantier, les tâches à accomplir et leur enchaînement. A noter que le MOA envisage démarrer la période préparation le 01/09/2025 et les travaux le 29/09/2025.	10 points
2- Le dossier d'exploitation sous chantier indiquant les moyens mis en œuvre pour la gestion des véhicules et des piétons (notamment vis-à-vis de l'arrêt de bus existant et des commerces environnant)	10 points

Le descriptif des procédures de réalisation des travaux et les contrôles intérieurs (précisant la nature des contrôles, les points d'arrêt et critique, les spécifications, les référentiels, l'origine des contrôles)	10 points
Les dispositions prises pour l'installation de chantier, la propreté et la vie du chantier (Circulation des engins, état du chantier chaque soir, protection des équipements urbains existants), et l'information des riverains	10 points

Le critère « prix » sera analysé selon le DQE.

Le critère « valeur technique » sera analysé selon le mémoire technique remis et tout autre document joint en application des sous-critères précisés ci-avant.

4.2 - Régularisation

L'acheteur analysera les offres et les classera au vu des dossiers remis par rapport aux critères susmentionnés.

Afin de procéder au classement des offres, l'acheteur pourra demander, par l'intermédiaire du profil acheteur, les pièces et informations qui manquent par rapport aux exigences du règlement de consultation et rendent l'offre irrégulière (Offre irrégulière = offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation ou qui méconnait la législation applicable - Attention : l'offre n'est pas irrégulière si l'information est simplement floue ou insuffisamment détaillée.)

Aucune demande de régularisation des offres n'interviendra dans les cas suivants, entrainant l'élimination du soumissionnaire :

- Absence totale de mémoire technique ou aucun élément du mémoire technique remis dans l'offre ;
- Absence de montant permettant de faire l'analyse : absence totale de BPU et de DQE;
- Remise d'une candidature et d'une offre papier (autre que la copie de sauvegarde)

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans les pièces financières, l'entrepreneur sera invité à régulariser son offre.

A l'issue des régularisations, toute offre anormalement basse sera écartée. De même, une offre demeurant irrégulière à l'issue de l'analyse sera écartée.

4.3 - Négociations

L'acheteur se réserve le droit de négocier mais pourra également attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de négociation, l'acheteur adressera un courrier par l'intermédiaire du profil acheteur aux soumissionnaires n'ayant pas été éliminés. Les négociations pourront porter sur tous les aspects du marché, sauf sur les exigences minimales du CCTP.

Si des incertitudes demeurent, la négociation pourra être poursuivie afin de permettre le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'acheteur ne pourra être tenu pour responsable de l'invalidité ou de la non consultation de l'adresse mail indiquée par le candidat dans son dossier de candidature.

Article 5: Attribution

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que l'attributaire, sur demande de l'acheteur, transmette ou mette à jour les certificats et attestations des articles R.2143-6 à -10 du code de la commande publique, à savoir :

- numéro d'identification unique délivré par l'INSEE
- attestation de régularité fiscale
- attestation URSSAF répondant aux obligations de l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale, dite « attestation de vigilance » ;
- liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, le cas échéant ;
- liste des salariés détachés temporairement cf. copie de la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice « SIPSI » du ministère chargé du travail et formulaire A1, le cas échéant ;
- attestation d'assurance responsabilité civile

Ces documents sont à transmettre par l'intermédiaire du site https://fournisseurs.e-attestations.com. Ce site est gratuit.

En application du principe « dites-le nous une fois » prévue à l'article R.2143-14 du code de la commande publique, l'attributaire n'aura pas à transmettre ces documents s'il les a déjà transmis dans le cadre d'un précédent marché avec la ville d'Angers ou Angers Loire Métropole via le site e-attestations. Cependant, il pourra lui être demandé de les mettre à jour, le cas échéant.

Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

En parallèle, l'attributaire devra transmettre dans les mêmes délais, par l'intermédiaire du profil acheteur, sur demande de l'acheteur :

- le marché subséquent signé électroniquement (certificat de signature électronique)
- le pouvoir de signature de la personne ayant signé le marché subséquent (document comportant une signature électronique ou scannée).

En cas de groupement, le mandataire devra fournir, un document d'habilitation par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Les cotraitants pourront signer et transmettre électroniquement leur délégation de pouvoir au mandataire, soit scanner le document signé de façon manuscrite et le transmettre électroniquement.

Il est fortement souhaité que le(s) cotraitant(s), ainsi que le(s) sous-traitant(s) disposent d'un certificat de signature électronique.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée devra faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format PAdES de préférence pour permettre la cosignature électronique sur le même document par l'acheteur, ou XAdES, CAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du soumissionnaire.

Depuis le 1^{er} octobre 2018, conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique, le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique avancé est le certificat qualifié de niveau 3 ou 4 du règlement européen elDAS du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques.

La liste de confiance des prestataires pouvant vous remettre le certificat conforme elDAS est sur le site internet de l'ANSSI : https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/qualifications/prestataires-de-services-de-confiance-qualifies/

Les soumissionnaires européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne.

Si le soumissionnaire est déjà détenteur d'un certificat électronique de niveau (**) du RGS acheté avant le 1^{er} octobre 2018, ce certificat pourra être accepté et utilisé jusqu'à expiration de sa durée de validité.

Toutefois, le soumissionnaire est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du règlement européen elDAS (annexe 1). Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

A titre exceptionnel, le marché subséquent pourra être transformé en version papier, pour donner lieu à la signature de façon manuscrite du marché par les parties.

La notification du marché se fera, sauf remise en main propre, via le profil acheteur : https://alm.marcheshttps://alm.marches-securises.fr/securises.fr.

Après attribution, en cours d'exécution du marché, le titulaire ne pourra pas refuser les échanges dématérialisés par l'intermédiaire du profil acheteur (par exemple pour recevoir des notifications d'ordre de service, bons de commande, avenants, etc..).

Article 6 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les titulaires de l'accord-cadre devront faire parvenir une demande écrite 8 jours avant la date limite de remise des offres sur le profil acheteur : https://alm.marches-securises.fr.

Une réponse sera apportée 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Article 7 : Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'île Gloriette BP 24111 44041 Nantes cedex

Adresse mail: greffe.ta-nantes@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L): http://nantes.tribunal-administratif.fr/

Les candidats devront s'adresser à lui pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, Il est également l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du code de justice administrative, et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du code de justice administrative.
- recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.